

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

▪ Article 1 : Durée du séjour

- Le ou les locataire(s) signataire(s) du présent contrat pour une durée déterminée, ne pourra se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la période de location.

▪ Article 2 : Utilisation des lieux

- La vocation première du gîte de Beausejour est l'hébergement, avec des services associés à cette fonction : cuisine, salle à manger, salle de détente...

Les fêtes, anniversaires, repas de famille...ne sont donc pas autorisés dans le gîte.

- Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. Il devra veiller à ne plus faire de bruit après 22H.

- Le locataire devra respecter le règlement intérieur du gîte. Toute infraction à cette clause serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate du contrat, le montant de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

- La commune, propriétaire du gîte se réserve le droit de vérifier l'utilisation des lieux faite par les locataires ; ainsi que l'application du règlement intérieur.

▪ Article 3 : Nombre de locataires

- En cas de dépassement du nombre de locataires mentionné au contrat et sans accord préalable de la commune, propriétaire, celle-ci se réserve le droit de refuser les locataires supplémentaires ou de percevoir une majoration.

▪ Article 4 : Animaux

- Les animaux sont interdits dans le gîte.

▪ Article 5 : Caution

- A l'arrivée du locataire dans le gîte, outre le solde du séjour, une caution sera demandée.

- Pour les groupes, une caution supplémentaire de 80€ sera demandée pour le ménage.

▪ Article 6 : Inventaire- Etat des lieux

- Un inventaire est établi et signé par le locataire et la commune propriétaire à l'arrivée et au départ du gîte.

- Les locataires n'ayant pas loué de draps, doivent prévoir draps houses et taies pour protéger les matelas et oreillers.

- Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ du gîte. Si celui-ci ne remplit pas pleinement sa tâche, les frais de ménage seront retenus sur la caution déposée.

- La vaisselle manquante ou cassée, ainsi que toute détérioration constatée du matériel, seront à la charge du locataire.

▪ **Article 7 : Paiement**

- La réservation devient effective, dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire, l'acompte demandé, accompagné du contrat de location signé. Le tout étant à renvoyer avant la date indiquée sur le contrat.
- Le solde de la location et la taxe de séjour seront versés à l'entrée dans les lieux.

▪ **Article 8 : Annulation**

- Toute annulation doit être notifiée par écrit au propriétaire.
- En cas d'annulation l'acompte reste acquis au propriétaire, à hauteur de :
 - Annulation à + 61 jours de la location : 0%
 - Annulation entre 60 et 31 jours : 50%
 - Annulation entre 30 et 15 jours : 75%
 - Annulation à – de 15 jours : 100%
- Le non règlement du solde du séjour le jour de l'arrivée dans le gîte, entraîne l'annulation du contrat.
- Non présentation du locataire : Si le locataire ne se manifeste pas dans les 12 heures qui suivent la date prévue du début du séjour, le contrat devient nul et le propriétaire peut disposer du gîte. Les arrhes ne seront pas reversées au locataire.
- Séjour écourté : En cas de séjour écourté, le séjour sera considéré comme exécuté. Le prix correspondant au coût total du séjour reste acquis par le propriétaire.

▪ **Article 9 : Arrivée**

- Le locataire doit se présenter le jour et aux heures mentionnés sur le contrat.
- En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire dans les plus brefs délais.

▪ **Article 10 : Litige / Assurance**

- Le locataire est responsable de tous les dommages survenus de son fait. Il est donc invité à souscrire une assurance personnelle.
- En cas de vol à l'intérieur ou à l'extérieur du gîte, le propriétaire ne pourra être tenu responsable.
- En cas de litige, à défaut d'accord avec le propriétaire, toute réclamation devra être adressée par lettre recommandée au plus tard 8 jours après la fin du séjour.